

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/5053/Add.3
29 janvier 1962
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS-
FRANCAIS

RAPPORT ADRESSE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE FONCTIONNAIRE CHARGE
DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES AU CONGO AU SUJET DE LA SITUATION
CONCERNANT L'APPLICATION DES RESOLUTIONS DU CONSEIL DE SECURITE EN
DATE DU 21 FEVRIER ET DU 24 NOVEMBRE 1961

A. Rapport sur l'évolution de la situation au Katanga notamment en ce qui concerne
la question des mercenaires

1. Comme il était indiqué au paragraphe 32 du rapport publié sous la cote S/5053/Add.1, les autorités provinciales du Katanga avaient exprimé le désir de résoudre par des moyens pacifiques la question des mercenaires. A partir du 27 décembre, date à laquelle les contacts entre l'ONUC et lesdites autorités ont été repris en vue de faire assurer pleinement l'application des résolutions du Conseil de sécurité en date du 21 février et du 24 novembre 1961 (et particulièrement au cours d'entretiens avec M. Tshombé et les ministres du gouvernement provincial les 27, 28 et 31 décembre et les 1er, 12 et 21 janvier), les fonctionnaires de l'ONUC à Elisabethville n'ont cessé d'insister dans les termes les plus vigoureux pour que tous les mercenaires restants soient expulsés du Katanga immédiatement, complètement et sans aucune réserve.

2. Un nouvel entretien a eu lieu le 24 janvier entre MM. Tshombé, Kimba et Munongo et trois hauts fonctionnaires de l'ONUC à Elisabethville. M. Tshombé a répété que le gouvernement provincial avait la ferme intention de liquider, une fois pour toutes, la question des mercenaires et s'est formellement engagé au nom de son gouvernement à agir dans ce sens. Il a affirmé qu'il n'y avait pas d'officiers étrangers dans la gendarmerie katangaise et que les officiers de la gendarmerie n'en toléreraient plus jamais la présence. M. Tshombé a produit un document de sept pages qui était supposé être une liste d'officiers et de "volontaires" étrangers avec l'indication des indemnités de licenciement qui leur avaient été versées. Il a cité les noms de MM. Faulques, Labourdonnaie et Ege comme exemples de mercenaires qui avaient été licenciés. M. Tshombé a aussi donné des détails sur l'expulsion de M. Faulques qui avait été conduit jusqu'à la frontière sous escorte militaire la semaine précédente.

3. Les fonctionnaires de l'ONU ont une fois de plus insisté sur la nécessité de prendre d'urgence des mesures concrètes pour liquider totalement la question des mercenaires. M. Tshombé a répondu qu'il préparait un plan pour la liquidation de ce problème et qu'il le soumettrait sans retard à l'ONUC. Dans des communications adressées aux représentants de l'ONUC à Léopoldville et à Elisabethville, le Secrétaire général par intérim a souligné qu'il était nécessaire de faire comprendre sans aucune équivoque à M. Tshombé et à toutes les autorités katangaises que, s'ils ne prenaient pas d'urgence des mesures pour éliminer les mercenaires, l'ONUC n'hésiterait pas à prendre toutes les dispositions nécessaires à cette fin.
4. Le 25 janvier, pendant une brève escale à Elisabethville, le fonctionnaire chargé de l'ONUC a rencontré M. Tshombé en présence de MM. Kimba, Munongo et Kibwe et de trois fonctionnaires de l'ONUC. Il a déclaré qu'il ne devait plus y avoir aucun délai dans la mise en application des résolutions du Conseil de sécurité relatives aux mercenaires. Il a insisté sur le fait que ces résolutions devaient être appliquées non seulement à Elisabethville mais aussi à Kolwezi, Jadotville, Kipushi et dans tous les autres centres qui, comme il avait des raisons de le croire, risquaient d'être utilisés par les mercenaires si ceux-ci décidaient de lancer de nouvelles opérations militaires. M. Tshombé a promis de soumettre le lendemain un plan indiquant en détail comment le problème pourrait être résolu dans les endroits en question à la complète satisfaction de l'ONUC. Il a ajouté que M. Linner pouvait dire au Secrétaire général par intérim qu'il s'agissait là d'un engagement formel pris par lui-même et son gouvernement de résoudre le problème immédiatement et en totalité.
5. Le 26 janvier, les fonctionnaires de l'ONUC à Elisabethville ont de nouveau eu une entrevue avec MM. Tshombé, Kimba et Munongo. M. Tshombé a présenté oralement quatre propositions sur la question des mercenaires, qu'ils a confirmées, plus tard dans la journée, dans une lettre adressée au représentant des Nations Unies à Elisabethville (voir l'annexe I ci-après). Les questions soulevées dans le dernier paragraphe de cette lettre n'avaient pas, lors de l'entrevue, été présentées en tant qu'éléments du plan.

6. En ce qui concerne la commission mixte proposée, M. Tshombé a indiqué qu'elle pourrait se rendre à Jadotville, à Kolwezi et en tous autres points où elle souhaiterait aller. Il a ajouté que, pour accomplir sa tâche, la commission pourrait séjourner où elle voudrait aussi longtemps qu'elle voudrait, et faire appel à qui elle voudrait.

7. Pour ce qui est de sa proposition de fixer un délai, M. Tshombé a souligné qu'à son avis il fallait prévoir un minimum d'un mois pour l'expulsion des mercenaires. Il a rappelé avoir déclaré publiquement le 25 janvier que les mercenaires seraient contraints de partir et a dit qu'il était à craindre que certains des intéressés ne se cachent et qu'il faille donc un certain temps pour mettre la main sur eux.

8. Au moment où le présent rapport est distribué, la réponse de l'ONUC à la lettre de M. Tshombé n'avait pas encore été communiquée. Elle sera donc distribuée ultérieurement sous forme d'additif. Dans cette réponse, l'ONUC prendra bien entendu acte de ce que les autorités katangaises se sont engagées à expulser tous les mercenaires de la province et à prendre des mesures concrètes pour mener l'opération à bien sans délai. Elle demandera la communication immédiate à l'ONUC de la liste de mercenaires mentionnée dans la lettre de M. Tshombé. Elle déclarera que les mesures d'expulsion des mercenaires doivent être prises immédiatement et que le délai d'un mois envisagé est inacceptable. Quant à la création proposée d'un organe mixte qui s'assurerait que les mercenaires ont bien en fait été expulsés, l'ONUC jugera acceptable l'idée de créer un ou plusieurs organes mixtes qui seraient libres de se rendre en tout point du Katanga, à condition que la façon dont sera assurée la représentation de l'ONUC ne fasse l'objet d'aucune restriction.

B. Rapport sur les événements intéressant M. A. Gizenga (suite)

9. On se rappellera, d'après le rapport du fonctionnaire chargé de l'ONUC (S/5053/Add.1, par. 27), que M. S. Losala, Président de la Province orientale, et le général Lundula avaient, le 18 janvier 1962, demandé l'assistance de l'ONUC pour transporter M. Gizenga à Léopoldville (le texte de cette demande figure à l'annexe II ci-après) et que cette demande avait été appuyée par M. C. Adoula, Premier Ministre du Gouvernement central (voir annexe III). M. Gizenga avait présenté une demande dans le même sens dans sa lettre du 16 janvier au Premier Ministre (S/5053/Add.1, annexe VII) et avait déclaré dans un message au Secrétaire général par intérim qu'il tiendrait ce dernier pour responsable de sa sécurité (Ibid., annexe VIII). Il avait de plus sollicité de vive voix la protection de l'ONUC lors de son arrivée à Léopoldville. Le Premier Ministre a donné son accord à cette demande (S/5053/Add.2, annexe II), à laquelle l'ONUC a promptement fait droit.

10. Dans ces conditions, on a fourni à M. Gizenga un logement convenable au Siège de l'ONUC à Léopoldville et l'Organisation a pris les mesures nécessaires pour assurer sa sûreté et sa sécurité personnelles. Le lendemain de son arrivée, M. Gizenga a adressé au fonctionnaire chargé de l'opération des Nations Unies une note manuscrite (Ibid., par. 3) dans laquelle il déclarait n'avoir demandé "accueil et sécurité" que pour une journée seulement.
11. Le fonctionnaire chargé de l'opération a transmis un photostat de cette requête au Premier Ministre qui a répondu le 22 janvier (référence 409/62, voir annexe IV ci-après).
12. Dans l'après-midi du 23 janvier, le fonctionnaire chargé de l'opération a envoyé à M. Gizenga une lettre (référence GVT/127/62, voir annexe V) qu'il lui a fait remettre en main propre par un de ses collaborateurs. Après l'avoir lue attentivement M. Gizenga a donné un accusé de réception écrit au représentant du fonctionnaire chargé de l'opération.
13. Le 23 janvier au soir, le Gouvernement central a décidé de ne pas laisser M. Gizenga dans la résidence qu'il avait occupée jusque-là au numéro 78 A, Avenue Lippens - les autorités congolaises estimant qu'il leur serait difficile d'assurer pleinement la sécurité de M. Gizenga si celui-ci restait au coeur du quartier résidentiel. Ce soir-là, on a affecté à M. Gizenga une autre résidence dans le quartier des Cent Maisons, au Camp Rhodeby.
14. Le 25 janvier, le Premier Ministre, accompagné de M. Kasongo, Président de la Chambre des représentants, et de M. Koumorico, Président du Sénat, ainsi que de M. Sendwe, Vice-Premier Ministre, a rendu visite à M. Gizenga et s'est entretenu plusieurs heures avec lui. A la suite de cette longue entrevue, la Présidence du Conseil a publié un communiqué (le 26 janvier au matin) dans lequel elle déclarait que M. Gizenga n'était pas en résidence surveillée mais que le gouvernement avait dû prendre certaines mesures de précaution pour assurer sa sécurité. Elle signalait que M. Gizenga était en bonne santé. La Présidence du Conseil annonçait aussi la création d'une commission médicale qui veillerait à ce que M. Gizenga reçoive à tout moment les soins médicaux voulus et à ce que ses conditions d'existence soient satisfaisantes. Cette commission est composée d'un médecin du gouvernement, du médecin personnel de M. Gizenga et d'un médecin de la Croix-Rouge. Dans le même communiqué, le gouvernement précisait que la famille de M. Gizenga avait l'autorisation de venir le voir à tout moment.

15. Dans la matinée du 25 janvier, le Ministre de l'intérieur du Gouvernement central, M. C. Gbenye, a déclaré à la presse qu'il n'était pour rien dans la situation dans laquelle se trouvait M. Gizenga. M. Gbenye a dit aussi qu'il n'avait pu se rendre auprès de M. Gizenga parce qu'il en avait été empêché d'abord par l'ONUC lorsque M. Gizenga résidait au Royal et ensuite par les gardes congolais à partir du moment où le Gouvernement central avait assuré la protection de M. Gizenga.

16. Pour ce qui est de la déclaration de M. Gbenye selon laquelle l'ONUC ne l'avait pas autorisé à voir M. Gizenga, le fonctionnaire chargé de l'opération signale qu'au moment où les mesures normales et habituelles de sécurité avaient été prises par l'ONUC, à la demande de M. Gizenga, pour assurer la pleine protection de celui-ci, il avait été décidé que personne ne pourrait se rendre auprès de lui si ce n'est les fonctionnaires de l'ONUC dans l'exercice de leurs fonctions ou les personnes préalablement autorisées par le Premier Ministre. Lorsque M. Gbenye avait exprimé le désir de voir M. Gizenga, ces mesures lui avaient été expliquées. M. Gbenye avait dit alors qu'il appellerait immédiatement le Premier Ministre. Le Ministre de l'intérieur n'a plus demandé à voir M. Gizenga et le fonctionnaire chargé de l'opération ignore si, en fait, M. Gbenye s'est mis en rapport avec le Premier Ministre.

ANNEXE I

Lettre en date du 27 janvier 1962 du Président de la Province du
Katanga adressée au représentant de l'ONUC à Elisabethville

Suite à la réunion que nous venons de tenir et relative au problème des mercenaires, le Gouvernement du Katanga tient à vous confirmer encore une fois que la Gendarmerie katangaise a été uniquement commandée par le général Muke, soutenu par son état-major composé uniquement de Katangais. Les officiers étrangers qui encadraient notre Gendarmerie ont quitté définitivement le territoire katangais le 28 août 1961.

Le Gouvernement est déterminé à éliminer les mercenaires qui se trouveraient encore au Katanga. Et ce dans un mois.

Il est prêt à donner à l'ONU la liste de tous les mercenaires qui ont existé au Katanga. Cette liste permettra à l'ONU de faire éventuellement des vérifications auprès des gouvernements dont sont issues les personnes suscitées.

Pour prouver encore une fois son désir réel et sincère de résoudre une fois pour toutes ce problème, le Gouvernement du Katanga proposera à l'ONU la création d'une mission mixte de représentants civils des Nations Unies et du Gouvernement katangais, laquelle commission aura comme mission la découverte des mercenaires qui essayeraient de se mettre à l'abri des mesures prises.

Le Gouvernement katangais, qui démontre une fois de plus sa bonne foi et son esprit de collaboration, demande à l'ONU de prouver aussi sa volonté de paix en dégageant les camps militaires, les installations industrielles et en résolvant le problème des camps des réfugiés et en évitant tout ce qui risque de compromettre la paix et l'essor économique du pays.

Je profite de la présente, etc.

Le Président du Katanga,

(Signé) Moïse TSHOMBE

ANNEXE II

Lettre en date du 18 janvier 1962 adressée au représentant
de l'ONUC à Stanleyville par le Président de la
Province Orientale et par le général Lundula

Objet : Départ de M. A. Gizenga à Léopoldville.

J'ai l'honneur de vous confirmer les entretiens que j'ai eus avec vous ce matin en présence du général Lundula au sujet du départ de Monsieur Gizenga Antoine à Léopoldville. En effet, pour la sécurité de l'intéressé mon Gouvernement exige que le transport de Monsieur Gizenga vers Léopoldville soit effectué à bord d'un avion de l'ONU et non de l'Air Congo. Je vous prie de bien vouloir informer le Quartier Général de l'ONU à Léopoldville de la décision que j'ai prise au sujet de ce transport qui doit être effectué immédiatement.

Veillez agréer, Monsieur le représentant, etc.

(Signé) Le Président du Gouvernement provincial

S. LOSALA

Par la présente, je certifie être en parfait accord avec la demande contenue dans le texte ci-dessus.

(Signé) Général Victor LUNDULA

ANNEXE III

Lettre en date du 19 janvier 1962 adressée au fonctionnaire
chargé de l'Opération des Nations Unies au Congo par le
Premier Ministre de la République du Congo

Objet : M. A. Gizenga

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 18 crt. GVT-119/62 me remettant le texte des messages du Président provincial de Stanleyville, M. Losala, et du général Lundula.

Par la présente, je vous donne mon accord au transport de M. Gizenga de Stanleyville à Léopoldville par les soins de l'ONUC.

Vous voudrez bien m'informer de l'heure exacte d'arrivée de l'avion qui ramènera M. Gizenga.

Veillez agréer, etc.

Le Premier Ministre
(Signé) Cyrille ADOULA

ANNEXE IV

Lettre en date du 22 janvier 1962 du Premier Ministre de
la République du Congo adressée au fonctionnaire chargé
de l'Opération des Nations Unies au Congo

Objet : M. A. Gizenga.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre No 122 du 21 janvier 1962, par laquelle vous me remettez photocopies de la lettre que vous a adressée M. A. Gizenga.

Je prends note du désir de l'intéressé de ne plus être placé sous la protection de l'Organisation des Nations Unies.

Toutefois, compte tenu des troubles qui pourraient naître du fait de la présence à Léopoldville de M. A. Gizenga, et qui risqueraient de mettre sa vie en péril, le Gouvernement Central a décidé de prendre de suite un certain nombre de mesures en vue d'assurer sa sécurité personnelle.

C'est ainsi que le transfert de M. A. Gizenga interviendra aujourd'hui, dès la tombée de la nuit, et sera assuré par les soins de l'ONUC du Royal à l'avenue Lippens 78 A.

Veillez agréer, etc.

(Signé) C. ADOULA

ANNEXE V

Lettre en date du 23 janvier 1962 du fonctionnaire chargé de
l'Opération des Nations Unies au Congo, adressée à M. Gizenga

A : M. Antoine Gizenga, avenue Lippens 78A, Léopoldville.

J'ai l'honneur d'accuser réception de la note que vous m'avez adressée dans l'après-midi du 21 janvier 1962 et par laquelle vous me demandiez que les mesures de sécurité qui avaient été prises par l'ONUC, sur votre requête, soient levées afin que vous puissiez quitter l'appartement qui avait été mis à votre disposition par la Mission des Nations Unies au Congo dans le bâtiment du Royal.

Faisant suite à votre requête, il a été convenu que des dispositions seraient prises afin que vous puissiez quitter le Royal comme vous en aviez exprimé le désir, ce qui fut fait dans la soirée du 22 janvier avec votre assentiment et a ainsi permis que vous résidiez dans la villa mise à votre disposition par le Gouvernement central au 78A de l'avenue Lippens à Léopoldville.

Etant donné ces nouvelles dispositions, je me dois de vous signaler que la Mission des Nations Unies au Congo se trouve de ce fait entièrement dégagée de toutes responsabilités en ce qui concerne votre sauvegarde et votre sécurité, et ce depuis l'instant où vous fûtes installé, par les soins du Gouvernement central, dans la résidence de l'avenue Lippens.

J'aimerais vous signaler d'autre part que j'adresse une copie de cette lettre à Son Excellence M. le Premier Ministre du Gouvernement central.

Veillez agréer, etc.

